

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du lundi 1^{er} juillet 2024

Délibération CA n° 202407-02

DÉLIBÉRATION APPROBATION DE L'INTENTION DE NORMANDIE UNIVERSITÉ D'ADHÉRER EN TANT QUE MEMBRE FONDATEUR DU FUTUR GIP CRIANN

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles L.715-1 et L.715-2 ;

Vu le décret n°2014-1673 du 29 décembre 2014 modifié relatif à la Communauté d'Universités et d'Établissements Normandie Université ;

Vu les statuts de Normandie Université, notamment les articles 7 et 8, adoptés par la délibération CA N°201407-02 du 2 juillet 2014 ;

Vu les statuts modifiés de Normandie Université, notamment l'article 8.1, adoptés par la délibération CA N°202209-02 du 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération CA N°202307-02 du 3 juillet 2023 portant élection de Ronan CONGAR en qualité de Président de Normandie Université ;

Considérant la présentation de l'adhésion de Normandie Université en tant que membre fondateur du futur GIP CRIANN.

Article 1 :

Le Centre Régional Informatique et d'Applications Numériques de Normandie (CRIANN), association créée en 1991, est au service de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Le CRIANN permet la mutualisation d'infrastructures informatiques à haut niveau de performances. Aujourd'hui, le CRIANN a pour ambition de devenir un Groupement d'Intérêt Public (GIP). Normandie Université souhaite faire partie des membres fondateurs de ce GIP, afin d'assurer la continuité du travail d'animation du Comité Stratégique CDR2, visant à respecter la trajectoire de labellisation d'un datacentre régional. Normandie Université étant déjà représentée par ses établissements membres, cette adhésion en tant que membre fondateur se fera dans l'optique de disposer d'une voix consultative, et non délibérative.

Le Conseil d'Administration approuve l'intention de Normandie Université d'adhérer en tant que membre fondateur du futur GIP CRIANN avec voix consultative

Résultats des votes – Nombre de votants : 39

Pour : 34

Abstention : 2

Contre : 1

Ne prend pas part au vote : 2

Votes via l'outil Balotilo.

Article 2 :

La présente délibération sera transmise à la rectrice de l'académie de Normandie. Elle sera publiée, conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire, sur le site internet de Normandie Université.

Adoptée en Conseil d'Administration le 1^{er} juillet 2024,



Le Président de Normandie Université,

Ronan CONGAR

